



ARRÊTÉ
Pour l'organisation du carnaval
Du Jardin des Ages à Ormes

AR_2025_052_MR.docx

Le Maire de la Commune d'ORMES (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande effectuée par la responsable du jardin des Ages, représentée par Mme TROUVE Sarah, afin d'organiser le carnaval annuel des enfants le jeudi 15 mai 2025,

Considérant que l'organisation de la fête du carnaval consiste à un défilé dans certaines rues de la ville et qu'il sera nécessaire de réglementer la circulation.

A R R Ê T É

Article 1^{er} : A partir du départ du défilé, Place Robert MAUGER, prévu vers 10h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation sera interdite à tous les véhicules dans les rues suivantes au fur et à mesure de l'avancée du cortège :

PARKING RABELAIS → RUE DES TROIS CORNETS → RUE DU CHEMIN DE LA MESSE → RUE COLIN MUSET → RUE DU CHEMIN DE LA MESSE EN CONTRE SENS JUSQU'À LA RUE DE CORROY → RUE CORROY JUSQU'AU JARDIN DES AGES.

Article 2 : Pendant cette manifestation la circulation de tous les véhicules sur le trajet du défilé seront interdits sur les voies publiques précitées.

Article 3 : La Police Municipale se chargera de l'application du présent arrêté. Les panneaux de police et les barrières de sécurité seront installés par les services techniques.

Les usagers seront tenus d'obtempérer aux injonctions des agents de police municipale et des personnes encadrant le cortège porteur d'un gilet jaune.

Article 4 : Les organisateurs devront mettre en place un système pour encadrer la déambulation sous la forme de deux véhicules. L'un devant le cortège, et l'autre fermant le défilé.

Les autres membres de l'organisation porteurs d'un gilet jaune, seront sensibilisés à la sécurité de l'encadrement du défilé.

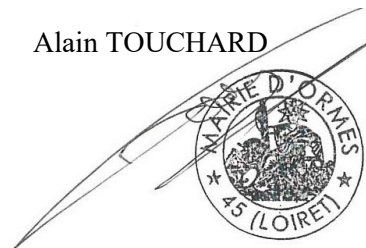
Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président d'Orléans Métropole,
- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le responsable du PANOS
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- Mme TROUVE, responsable du Jardin des Ages.

Fait à Ormes, le jeudi 24 avril 2025

Monsieur le Maire

Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **24 AVR. 2025**